

POINT SUR LES CONSEILS DES MINISTRES DES PAYS DE LA ZONE UEMOA

Semaine du 02 au 08 octobre 2026

Sommaire

<i>BENIN</i>	2
<i>BURKINA FASO</i>	8
<i>COTE D'IVOIRE</i>	13
<i>GUINEE BISSAU</i>	13
<i>MALI</i>	13
<i>NIGER</i>	13
<i>SENEGAL</i>	13
<i>TOGO</i>	13
Disclaimer	17



Au titre des conseils de ministres des pays de la zone UEMOA, les équipes de la SA2IF vous présentent le résumé suivant.

BENIN

Le Conseil des Ministres s'est réuni mercredi, le 07 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Romuald WADAGNI, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ Création et organisation des pôles de développement territorial.

Le Conseil a approuvé l'opérationnalisation d'un nouveau dispositif d'intervention de l'action publique fondé sur la subdivision du territoire national en six pôles de développement : Nord-Est, Nord-Ouest, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest et Grand-Nokoué.

Cette réforme vise à promouvoir un développement territorial équilibré, à réduire l'extrême pauvreté et à améliorer les conditions de vie des populations grâce à la création d'emplois, au développement industriel et à la réalisation d'infrastructures socio-économiques. Elle s'appuiera sur les potentialités propres à chaque commune, autour de quatre axes prioritaires : l'agriculture, le tourisme, l'industrie et l'innovation.

La mise en œuvre de la réforme se déroulera en quatre phases :

- Octobre à décembre 2026 : installation des organes de gouvernance, recrutement des experts et diagnostic économique et territorial ;
- Janvier à mars 2027 : identification des filières prioritaires, des moteurs de croissance, des besoins en infrastructures et des projets structurants ;
- Avril à juin 2027 : élaboration et adoption des feuilles de route opérationnelles, avec la répartition des responsabilités entre l'État, les communes et le secteur privé ;
- Juillet à décembre 2027 : lancement des projets prioritaires, mobilisation des acteurs et mise en place du dispositif de suivi-évaluation.

La gouvernance sera assurée par un Comité national de pilotage présidé par le Chef de l'État, appuyé par un Secrétariat permanent et une délégation dans chaque pôle. Chaque délégation sera dirigée par un Délégué général, assisté de chargés de mission, d'experts et d'un personnel d'appui.

✓ Transmission à l'Assemblée nationale, pour examen et vote, du projet de loi de finances pour la gestion 2027

Le projet de loi de finances pour la gestion 2027 s'équilibre en ressources et en charges à 4 757,029 milliards de FCFA, contre 4 148,357 milliards de FCFA pour la loi de finances rectificative 2026, soit une hausse de 14,7 %.

Il vise à consolider une croissance économique soutenue, inclusive et durable, avec un taux de croissance projeté à 7,5 %, un déficit budgétaire global de 2,8 % du PIB, conforme au critère de convergence de l'UEMOA, et une inflation de 2,0 %, en dessous du seuil communautaire de 3 %.

L'action gouvernementale s'articulera autour de cinq priorités : la modernisation de l'agriculture, la promotion industrielle, la valorisation du tourisme et de la culture, l'innovation technologique et le renforcement du capital humain. Les dépenses seront principalement orientées vers les investissements à fort impact économique et social, notamment dans l'éducation, la santé, la protection sociale, l'agriculture, l'énergie, l'eau, le numérique et les infrastructures.

Sur le plan social, les priorités porteront sur l'extension du programme Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), la généralisation de la gratuité des frais de scolarité des filles au secondaire, l'universalisation des cantines scolaires et le renforcement du programme GBESSOKE, destiné aux ménages en situation d'extrême pauvreté. La mise en place d'une plateforme nationale des prestations sociales et l'institutionnalisation de l'aide sociale d'urgence sont également prévues.

Le projet prévoit par ailleurs le renforcement des programmes de nutrition, de vaccination et de lutte contre le paludisme, ainsi que la construction de cinq hôpitaux de zone, la réhabilitation des structures sanitaires et des infrastructures universitaires, le développement du télé-enseignement et la poursuite de la construction et de la réhabilitation des lycées. Il intègre également des mesures relatives à l'équipement des établissements scolaires, aux bourses d'études, au recrutement des enseignants et à la réforme de l'avancement automatique des agents de l'État.

Enfin, le financement des collectivités territoriales sera renforcé grâce à l'opérationnalisation du Fonds d'Investissement Communal (FIC) et au mécanisme de découpage économique du territoire, afin de favoriser la mobilisation de ressources diversifiées et la réalisation de projets structurants.

Au total, les dépenses à sensibilité sociale atteindront 1 597,533 milliards de FCFA, contre 1 285,37 milliards de FCFA en 2026.

✓ **Création de l'Autorité pour l'Aménagement des Bassins de la zone de Fidjrossè à Ouidah.**

En application de la loi n°2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin, le Gouvernement a décidé de créer

L'Autorité pour l'Aménagement des Bassins de la zone de Fidjrossè à Ouidah, afin de mieux encadrer l'occupation et la gestion de cet espace stratégique.

Cette décision répond aux pressions croissantes exercées sur le littoral, notamment par l'occupation anarchique du domaine public naturel et des zones humides, qui réduit la capacité de rétention des bassins et accentue les risques d'inondation, malgré les investissements réalisés pour renforcer l'attractivité touristique de la Route des Pêches.

La nouvelle Autorité sera chargée de la planification intégrée, de l'aménagement urbain et paysager, de la protection environnementale et de la valorisation touristique durable du littoral entre Fidjrossè et Ouidah. Ses principales missions porteront sur la préservation des écosystèmes côtiers et des zones humides, la lutte contre l'érosion et les inondations, le contrôle des occupations du sol, le respect des normes d'urbanisme, la gestion des activités touristiques et commerciales ainsi que l'encadrement des autorisations d'occupation du domaine public maritime et lagunaire. Elle contribuera également au financement des équipements par la promotion des partenariats public-privé.

Le ministre chargé du Cadre de vie et du Développement durable, en concertation avec les ministres concernés, est chargé de prendre les dispositions nécessaires à l'opérationnalisation de cette Autorité, dont les statuts ont été approuvés.

✓ **Création de l'Agence Bénin Partenariats et Expertise.**

Face à la multiplication des demandes de partage d'expériences sur les réformes menées au Bénin, le Gouvernement a décidé de faire de la nouvelle Agence le guichet unique national chargé de la réception, de la coordination et du traitement des demandes de mobilisation de l'expertise nationale émanant d'autres pays et d'institutions internationales.

Cette initiative vise à améliorer la coordination et la qualité des échanges, à valoriser économiquement l'expertise béninoise, à capitaliser les retombées de la coopération et à renforcer le rayonnement international ainsi que l'attractivité du Bénin.

Les statuts de l'Agence ayant été adoptés, le ministre délégué chargé de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la dette est chargé de prendre les dispositions nécessaires à son opérationnalisation.

Par ailleurs, au titre des autres mesures normatives, le Conseil a adopté deux décrets portant :

- Création de la Société Béninoise des Mines (SoBeMines) S.A. ;
- Modification du décret n° 2025-387 du 02 juillet 2025 portant statuts-types des établissements publics d'enseignement et de formation techniques et professionnels en République du Bénin.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

✓ Nouvelles modalités de commercialisation des logements sociaux et économiques.

À la suite des difficultés constatées dans la commercialisation des logements, malgré l'assouplissement décidé le 17 décembre 2025, le Conseil a approuvé une nouvelle révision des modalités d'attribution et de cession afin d'élargir l'accès aux logements disponibles.

Pour les logements sociaux, les mesures retenues prévoient l'ouverture aux fonctionnaires et agents publics, quel que soit leur niveau de revenu, ainsi qu'aux ménages du secteur privé (salariés, commerçants, artisans et professions libérales). L'accès est également étendu aux secundo-accédants, avec la suppression de la condition de non-possession d'un bien bâti sur le territoire national. L'achat au comptant de logements en bloc par des entreprises, sponsors et autres institutions au profit de cibles spécifiques est aussi autorisé.

Pour les logements économiques, les ajustements permettent la location simple des logements et appartements disponibles, la cession de lots à des entreprises au profit de leurs agents ainsi que l'achat groupé au comptant au bénéfice de leurs salariés.

Ces mesures concernent les logements disponibles en stock et prêts à être habités. Elles pourront être modifiées ou étendues, si nécessaire, à d'autres phases du Programme 20 000 logements.

✓ Mise en place d'une unité industrielle de production de suppléments nutritionnels.

Le Conseil a approuvé la construction et l'exploitation d'une unité industrielle de production de suppléments nutritionnels d'une capacité annuelle de 9 000 tonnes, dans le but de lutter durablement contre la malnutrition chronique chez les enfants béninois de moins de cinq ans.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Projet de supplémentation nutritionnelle des 1 000 premiers jours, destiné aux femmes enceintes et allaitantes ainsi qu'aux jeunes enfants. Elle vise à valoriser les ressources locales, à réduire durablement les coûts des interventions publiques et à assurer leur pérennité.

L'approvisionnement de l'usine reposera sur des accords avec les producteurs agricoles locaux, contribuant ainsi au développement des chaînes de valeur agricoles nationales.

Les ministres concernés ont été instruits de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation et à la mise en exploitation de cette unité industrielle.

✓ Achèvement des travaux de construction de l'hôpital de zone de Tchaourou.

Dans le cadre du renforcement des infrastructures sanitaires, le Gouvernement a engagé la construction et l'équipement de l'hôpital de zone de Tchaourou ainsi que de six centres de santé situés à Tchatchou, Alafiarou, Goro, Bétérou, Sanson et Kika.

Les travaux des centres de santé d'Alafiarou, de Goro, de Bétérou et de Kika sont achevés et réceptionnés. En revanche, le chantier de l'hôpital de zone de Tchaourou, dont le taux d'exécution physique était de 54,27 %, a connu des retards liés à la défaillance de l'entreprise titulaire, entraînant la résiliation du marché.

Pour garantir l'achèvement du projet, le Conseil a approuvé la contractualisation avec une nouvelle entreprise et instruit les ministres concernés de veiller à la bonne exécution des travaux.

✓ **Travaux de construction de quatorze (14) centres de santé et d'achèvement du centre de santé de Lougba dans la commune de Bantè.**

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux de reconstruction complète de 14 centres de santé répartis dans 11 départements, situés à Akassato, Ouèdo, Abomey-Calavi, Zèbou, Comè, Adjohoun, Tchi-Ahomadégbé, Idigny, Kpakpamè, Savalou Aga, Kountori, Liboussou, Copargo et Dunkassa.

Par ailleurs, dans la commune de Bantè, les travaux de réhabilitation des centres de santé d'Okouta-Ossé et de Djagbalo sont achevés, tandis que ceux de Lougba ont été interrompus en raison de la défaillance de l'entreprise titulaire.

Pour assurer l'achèvement de ce dernier chantier, le Conseil a décidé de confier la poursuite des travaux à une nouvelle entreprise. Les ministres concernés sont chargés de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des marchés.

✓ **Travaux de réhabilitation des routes Ouidah-Tori, Djougou-Ouaké-Frontière Togo et de reconstruction en 2x2 voies de la route Bohicon/Dassa-Zoumé, Lot 1.**

Le Conseil a autorisé l'actualisation des études, la réalisation des travaux ainsi que les missions de contrôle et de surveillance relatives à la réhabilitation de deux tronçons routiers de 17 km et 37 km. Compte tenu de leur dégradation avancée et de leur fatigue structurelle, ces axes nécessitent une reconstruction complète de la chaussée, accompagnée de travaux de drainage, de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de protection des talus.

Par ailleurs, le Conseil a approuvé les mesures nécessaires à la réalisation du tronçon Carrefour Zakpo-Sêto, long de 35,233 km, qui complète le lot 2 reliant Sêto à Dassa-Zoumé, dont les travaux ont déjà démarré.

Les ministres concernés sont chargés de formaliser les contrats de marchés et de veiller à la bonne exécution des travaux.

✓ **Mise en œuvre du programme de réfection des pistes rurales et des routes en terre classées, au titre de la campagne 2026-2027.**

Le programme prévoit le traitement d'environ 18 000 km de pistes rurales, comprenant des travaux de réfection et de renforcement des axes fortement dégradés, ainsi que la construction et la réparation d'ouvrages d'assainissement.

Les interventions porteront notamment sur la construction de 21 dalots sur le tronçon Gomparou-Kandérou, la réalisation de dalots sur les pistes Pèrèrè Centre-Soubado et Tanguiéta-Tanongou, la réparation de l'ouvrage effondré à Koumagou sur l'axe Boukoumbé-Manta, ainsi que le renforcement et l'assainissement partiel des axes Zakpota Centre-Kpakpamè (11,7 km), Sinwè Kpota-Akiza (14,1 km) et Zogbodomey-Akiza (17,5 km).

En outre, 75,385 km d'axes stratégiques feront l'objet d'aménagements en raison de leurs dégradations avancées et de leur importance pour la mobilité rurale, l'accès aux services sociaux de base et l'évacuation des produits agricoles. Sont concernés l'axe Gomparou-Founougo (18 km), les voies d'accès aux lycées techniques agricoles de Kpataba (12 km) et d'Akodéha (26 km), ainsi que les tronçons Djondjizoumè Centre-Lokotan (4,317 km), Ouèdèmè-Monoto (9,527 km) et Kessawé-Vèha-Dessa-Cessahoukanmè (10,541 km).

Ces travaux visent à assurer la continuité du trafic, à désenclaver les localités, à sécuriser le transport des produits agricoles et à soutenir les activités socio-économiques locales.

✓ **Travaux d'urgence de construction d'ouvrages de franchissement au PK 23+500 du tronçon Péhunco-Fo-Bouré et au PK 19+200 du tronçon Natitingou-Kouarfà.**

Face aux dégradations constatées sur les tronçons concernés, qui perturbent la circulation, les échanges économiques et l'évacuation des productions agricoles et pastorales, le Conseil a approuvé l'exécution diligente des travaux de réhabilitation.

Ces interventions visent à rétablir des conditions normales de circulation, à renforcer la sécurité des usagers et à améliorer la résilience des infrastructures face aux contraintes hydrauliques de la zone.

✓ **Travaux supplémentaires d'aménagement du double giratoire de Klouékanmè et des rues adjacentes, de la voie d'accès à l'Hôpital de Zone de Klouékanmè et de la bretelle Clôture IUT-RN2 à Lokossa.**

Le Conseil a approuvé des travaux d'aménagement complémentaires visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

Ces travaux concernent notamment la construction d'un giratoire au niveau du marché central de Klouékanmè et l'aménagement de la bretelle d'accès à l'hôpital de zone, afin de faciliter la circulation et l'évacuation des malades dans le cadre des travaux de la route Azovè-Houégamè-Klouékanmè.

Ils portent également sur l'aménagement de la bretelle attenante à l'axe Mairie de Lokossa-Sitex-IUT-RN 2 bis, afin d'optimiser les retombées de sa réhabilitation.

Les ministres concernés sont chargés de veiller à la réalisation de ces aménagements complémentaires.

- ✓ **Mission d'audit qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire, de recensement, de classement, de chiffrage et de définition de la stratégie de déploiement des politiques de mise à niveau du parc hôtelier et de la restauration du grand Nokoué.**

Dans le cadre de la transformation structurelle de l'économie béninoise et du développement du tourisme comme levier de création de richesses et d'emplois, le Gouvernement prévoit la réalisation d'un diagnostic complet du secteur touristique.

Cette démarche vise à évaluer la situation des établissements, à identifier les écarts par rapport aux standards internationaux et à déterminer les investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures, des produits et des services touristiques.

À cet effet, le ministre chargé du Tourisme et du Commerce extérieur, de l'Industrie et de la Promotion de l'investissement privé est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au cabinet spécialisé retenu de mener cette mission dans les conditions requises.

BURKINA FASO

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou, le jeudi 08 octobre 2026, en séance ordinaire, de 09 H 00 min à 13 H 35 min, sous la présidence du Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- ✓ **AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté trois rapports.

Renouvellement des responsables de l'ANSAL-BF

Trois projets de décret ont été adoptés pour la nomination du Président, des Vice-présidents et de la secrétaire perpétuelle de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF), afin de renforcer son fonctionnement et lui permettre d'accomplir efficacement ses missions.

Institution de la « Ligue de la Souveraineté »

Le Conseil a adopté un décret instituant un championnat de football des régions dénommé « Ligue de la Souveraineté », dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour la relève et la promotion de l'élite sportive. Cette compétition vise à déconcentrer les investissements

sportifs, à développer la pratique du football dans les régions, à révéler les talents locaux et à renforcer la cohésion nationale.

Réalisation d'infrastructures sanitaires

Le Conseil a approuvé l'inscription de plusieurs projets sur la liste des projets spécifiques du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB), dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour la santé (IPS). Ils portent sur la construction de 20 centres médicaux communaux, 20 maternités modernes, 4 blocs opératoires à l'hôpital militaire Halassane COULIBALY de Ouagadougou et de l'Institut du cœur.

Le coût global de ces projets s'élève à 67 082 339 166 FCFA, financés par le budget de l'État, exercice 2026. Ces réalisations visent à renforcer la souveraineté sanitaire du Burkina Faso et à améliorer l'accès des populations à des soins de qualité.

✓ AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté un décret portant renouvellement du mandat de Modeste YAMEOGO, matricule 91 264 T, Inspecteur du Trésor, au poste de Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique (SP/ARCOP).

Ce renouvellement est accordé pour une dernière période de quatre (04) ans.

✓ AU TITRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté deux décrets portant approbation des statuts de la Société industrielle burkinabè de matériels hydrauliques (SOCIMAH) et de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF).

Ces décrets visent à doter les deux structures de textes réglementaires leur permettant d'accomplir efficacement leurs missions, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour la SOCIMAH, l'approbation est conforme à la loi n°025/99 AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

Pour l'IFAP-BF, elle s'inscrit dans le cadre du décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics à caractère administratif.

✓ AU TITRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté trois rapports.

Financement additionnel du PUDTR

La première phase du Projet d'urgence, de développement territorial et de résilience (PUDTR) a enregistré des résultats satisfaisants, avec l'atteinte des cibles des 22 indicateurs de performance au 30 septembre 2026.

Un financement additionnel d'environ 100 millions USD, soit 55 milliards FCFA, est prévu pour renforcer les investissements structurants en milieu urbain et rural sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre du Plan RELANCE. Les réalisations attendues comprennent notamment un bâtiment administratif, des établissements scolaires et professionnels, 44 km de canaux d'assainissement, 600 systèmes d'éclairage solaire, des magasins de stockage pour la SONAGESS, des aménagements agricoles, six parcs urbains sportifs et récréatifs ainsi qu'un centre de formation et de transformation artisanale. Le financement sera assuré par le budget de l'État et l'Association internationale de développement (IDA).

Projet de loi de finances pour l'exercice 2027

Élaboré sur la base des quatre piliers du Plan RELANCE 2026-2030, le projet de budget de l'État pour 2027 prévoit 4 220,4 milliards FCFA de recettes et 4 839,4 milliards FCFA de dépenses, soit un déficit budgétaire global de 619 milliards FCFA, correspondant à 2,9 % du PIB nominal.

Les recettes budgétaires devraient progresser de 491,9 milliards FCFA par rapport aux prévisions révisées de 2026, soit une hausse de 13,2 %. Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Création de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF)

Le Conseil a adopté un projet de décret portant création de l'IFAP-BF, issu de la fusion de l'École nationale de formation agricole (ENAF) de Matourkou et de l'École nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA).

Cette réforme vise à optimiser la formation des cadres du secteur agricole et agropastoral, à mieux coordonner les formations agricoles, pastorales et halieutiques et à adapter les compétences aux réalités du monde rural, afin de contribuer à une agriculture nationale plus performante.

✓ AU TITRE DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté deux décrets visant à renforcer la professionnalisation et la régulation du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso, en application de la loi n°041-2024/ALT du 20 décembre 2024.

Conditions d'exercice des professions cinématographiques et audiovisuelles

Le premier décret fixe les conditions et modalités de délivrance des autorisations d'exercice des professions du secteur. Il vise à professionnaliser les acteurs, à favoriser la création d'emplois formels, à sécuriser les investissements et à assurer une meilleure structuration de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

Création de la Commission nationale du visa d'exploitation des films

Le second décret porte création de la Commission nationale du visa d'exploitation des films et définit les modalités de délivrance de ce visa. La Commission est chargée d'émettre des avis motivés sur l'autorisation d'exploitation des films et leur classification.

Ce dispositif vise à protéger le public, notamment les mineurs, à garantir la conformité des œuvres aux textes en vigueur et à promouvoir une régulation équitable et éthique du secteur.

✓ AU TITRE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté trois textes relatifs à la régulation des importations, à la protection des entreprises stratégiques et à la réorganisation de la société d'État FASO-YAAR.

Régulation des importations de certains produits

Le Conseil a adopté un décret révisant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI) et à Autorisation spéciale d'exportation (ASE), initialement fixée par le décret n°2025-1377/PF/PRIM/MICA/MEF du 2 octobre 2025.

Depuis 2022, 26 unités industrielles produisant des détergents et savons, des concentrés de tomates et des craies ont été installées au Burkina Faso, pour des investissements estimés à 26 milliards FCFA. Cette mesure vise à réguler les importations de produits similaires, notamment les détergents, savons, l'eau de javel, les craies et les concentrés de tomates, afin de soutenir la production locale et de préserver la rentabilité des investissements nationaux.

Révision du cadre légal des entreprises à caractère stratégique

Le Conseil a examiné un projet de loi portant définition et détermination des entités économiques, commerciales et industrielles à caractère stratégique, en relecture de la loi n°53/93/ADP du 20 décembre 1993.

Les principales innovations concernent l'interdiction de privatiser les entreprises publiques à caractère stratégique, l'introduction du bénéfice d'un monopole comme critère de classification et la possibilité pour l'État d'entrer au capital de toute entreprise reconnue comme stratégique. Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Modification des statuts particuliers de FASO-YAAR

Le Conseil a adopté un décret modifiant les statuts particuliers de la société d'État FASO-YAAR. Cette réforme prévoit la création d'un poste de directeur général adjoint et l'intégration du ministère chargé de l'Action sociale au Conseil d'administration, en remplacement du ministère chargé de l'Environnement, fusionné avec celui chargé de l'Agriculture.

Elle vise à adapter l'organisation et les textes réglementaires de la société pour lui permettre d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'État.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

✓ Le ministre de l'Economie et des finances

Le ministre de l'Économie et des Finances a présenté au Conseil une communication sur l'évolution de l'économie burkinabè et ses perspectives à moyen terme.

Évolution économique en 2026

La croissance du PIB réel est révisée à la hausse, passant de 5,7 % à 6,0 %, principalement grâce aux meilleures performances de la production d'or et à l'évolution des recettes. Cette croissance est portée par le secteur tertiaire (+2,7 points), le secteur secondaire (+1,9 point) et le secteur primaire (+1,3 point).

L'inflation est estimée à 0,3 % en 2026. À fin juin, les recettes mobilisées atteignent 2 118,4 milliards FCFA, en hausse de 27,7 % par rapport à la même période en 2025. Les dépenses exécutées s'élèvent à 1 907,6 milliards FCFA, contre 1 857,7 milliards FCFA un an auparavant.

Perspectives économiques pour 2027-2029

Les perspectives reposent notamment sur l'amélioration attendue de la situation sécuritaire et sociopolitique régionale, la mise en œuvre du Plan RELANCE 2026-2030 et des conditions climatiques favorables. La croissance économique est ainsi projetée à 5,6 % en 2027, 5,0 % en 2028 et 5,2 % en 2029.

✓ Le ministre de la Santé

Le ministre de la Santé a présenté au Conseil une communication relative à la commémoration d'« Octobre Rose » 2026, consacrée à la lutte contre le cancer du sein, sous le thème : « Chaque dépistage est une vie sauvée et chaque vie de femme épargnée est une famille sauvée ».

Cette campagne vise à renforcer la prévention, le dépistage précoce, la sensibilisation et le plaidoyer pour améliorer l'accès aux services de lutte contre le cancer, avec pour objectif de toucher au moins 2 millions de femmes.

COTE D'IVOIRE

A la date du 08 octobre 2026, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres de la Côte d'Ivoire n'a été publiée depuis celle du mercredi 23 septembre 2026.

GUINEE BISSAU

A la date du 08 octobre 2026, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres bissau-guinéen n'a été publiée.

MALI

A la date du 08 octobre 2026, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres du Mali n'a été publiée depuis celle mercredi 30 septembre 2026.

NIGER

A la date du 08 octobre 2026, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres du Niger n'a été publiée depuis celle du 10 septembre.

SENEGAL

A la date du 08 octobre 2026, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres du Sénégal n'a été publiée depuis celle du mercredi 30 septembre 2026.

TOGO

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mardi 06 octobre 2026, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président du Conseil.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ AU TITRE DES PROJETS DE LOI

Le Conseil a adopté deux projets de loi portant respectivement sur le contrôle des substances sensibles et la modernisation du secteur de l'électricité.

Renforcement du contrôle des substances sensibles

Le Conseil a adopté un projet de loi modifiant la loi n° 2023-003 du 02 mars 2023 relative à l'interdiction des armes chimiques et à leur destruction. Cette réforme vise à renforcer le contrôle de l'importation, de l'exportation et de la circulation des substances explosives et des produits sensibles susceptibles d'être détournés pour fabriquer des engins explosifs improvisés (EEI).

Elle prévoit notamment d'associer le ministère de la Défense nationale à l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques (ANIAC-TOGO) dans les procédures d'autorisation et de suivi. L'objectif est d'améliorer la traçabilité, la coordination institutionnelle et la prévention des risques sécuritaires et environnementaux.

Modernisation du secteur de l'électricité

Le Conseil a adopté un projet de loi visant à moderniser le cadre juridique du secteur de l'électricité, à renforcer sa gouvernance, à faciliter les investissements et à améliorer sa viabilité économique et financière.

Les principales innovations portent notamment sur l'encadrement du stockage de l'électricité, le statut de client éligible, l'accès des tiers aux réseaux, le renforcement du rôle des producteurs indépendants, ainsi que le développement de l'autoproduction, de l'autoconsommation et de l'injection des excédents d'énergie renouvelable. Le texte prévoit également le déploiement de compteurs intelligents, le renforcement de la cybersécurité et la diversification de l'approvisionnement des zones économiques spéciales.

Cette réforme vise à améliorer la disponibilité et la continuité de l'électricité, à protéger les consommateurs, à renforcer les échanges régionaux et à favoriser un accès plus large à une énergie fiable et durable, au service des ménages et des activités économiques.

✓ AU TITRE DES PROJETS DE DECRET

Le Conseil a adopté trois décrets portant respectivement sur les visas d'entrée et cartes de séjour, le cadre national des certifications et l'aménagement urbain.

Modalités de délivrance des visas d'entrée et cartes de séjour

Le Conseil a adopté un décret actualisant les modalités de délivrance des visas d'entrée et des cartes de séjour en République togolaise, en tenant compte de l'évolution des flux migratoires et des exigences de sécurité. Le texte introduit de nouvelles catégories de visas, encadre les déplacements à caractère économique, professionnel, académique, culturel et humanitaire, renforce la protection des données personnelles et prévoit une réduction des délais de traitement pour certaines catégories. Il concerne uniquement les voyageurs soumis à l'obligation de visa.

Création du Cadre national des certifications du Togo (CNC-Togo)

Le décret adopté institue un cadre national de classification des diplômes, titres et certifications selon neuf niveaux de complexité croissante. Il vise à harmoniser et à rendre plus lisibles les qualifications issues des différents parcours de formation, notamment la formation initiale et continue, l'apprentissage et la validation des acquis de l'expérience.

Création de la Société nationale d'aménagement et de développement urbain (SONADU)

Le Conseil a adopté un décret portant création de la SONADU, une société d'État issue de la fusion de la Compagnie togolaise d'aménagement et de développement urbain (CITAFRIC) et de l'Agence d'exécution des travaux urbains (AGETUR-TOGO).

La société aura notamment pour missions d'aménager les espaces urbains, de contribuer à l'amélioration de l'habitat et d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'État et des collectivités territoriales. Sa création vise à rationaliser les interventions publiques, à renforcer l'expertise technique et à améliorer la coordination et le suivi des projets d'aménagement urbain.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

Le Conseil des ministres a examiné trois communications portant sur l'accès aux décisions de justice, la promotion de la consommation locale et la mise en œuvre de la Résolution des Nations unies « Corriger la carte ».

✓ Modernisation de l'accès aux décisions de justice

Le Conseil a autorisé le ministre de la Justice à mettre en place un recueil numérique de la jurisprudence togolaise, accessible en ligne, complété si nécessaire par une version physique. Cette initiative vise à faciliter l'accès aux décisions de justice pour les magistrats, les professionnels du droit, les universitaires, les administrations et les citoyens, dans le respect de la vie privée et des règles de protection des données personnelles.

✓ Organisation de la 7^e édition du « Mois du consommer local »

Placée sous le thème « Consommation locale, facteur d'intégration régionale et de souveraineté économique : défis et opportunités », la 7^e édition se déroule du 1^{er} au 31 octobre 2026 sur l'ensemble du territoire togolais. Elle prévoit des panels, des visites d'entreprises, des expositions-ventes de produits « Made in Togo » et une campagne médiatique. L'objectif est de renforcer la visibilité des produits locaux, de soutenir les acteurs économiques et de promouvoir la consommation locale.

✓ Mise en œuvre de la Résolution des Nations unies « Corriger la carte »

À la suite de l'adoption de cette résolution le 4 septembre 2026 à l'initiative du groupe africain, sous le leadership du Togo, le Gouvernement prévoit de promouvoir la projection

cartographique « Equal Earth » dans les manuels scolaires et les outils pédagogiques, ainsi que de renforcer la formation des enseignants.

Une réunion des ministres africains chargés de l'éducation est également envisagée à Lomé, en concertation avec l'Union africaine et l'UNESCO. Elle devrait aboutir à une Déclaration de Lomé, à une feuille de route africaine « Correct the Map » et à un mécanisme de coopération pour coordonner la mise en œuvre de cette initiative.

Disclaimer

Le présent document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de la SA2IF, en vue d'une quelconque transaction. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement informatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne reflètent qu'un document de synthèse de tous les communiqués de conseil des ministres de la zone UMOA lus par les équipes de la SA2IF et elles sont sujettes à des modifications à tout moment et sans préavis.